

Feuillet d'information

Prise de décisions appuyées et réseaux de soutien

Qu'est-ce que la Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale?

Le 4 octobre 1996, la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale* est entrée en vigueur au Manitoba.

La Loi a été établie afin de promouvoir et de protéger les droits des adultes qui ont une déficience mentale et qui requièrent de l'aide pour subvenir à leurs besoins essentiels. La Loi considère ces Manitobains et Manitobaines comme des « personnes vulnérables ».

La Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale est fondée sur la conviction que chacun a le droit de prendre ses propres décisions et, au besoin, d'obtenir de l'aide d'une façon qui respecte son indépendance, sa vie privée et sa dignité.

Qu'est-ce qu'une prise de décision appuyée?

Les personnes vulnérables ont le droit de faire des choix et de prendre des décisions concernant leur propre vie comme tous les autres Manitobains et Manitobaines. Elles peuvent faire appel à leurs parents, à d'autres membres de la famille ou à des amis pour les aider à comprendre les choix qui se présentent à eux. Les membres de ce réseau de soutien peuvent offrir des renseignements, des idées et des conseils pour aider les personnes vulnérables à prendre leurs décisions. Une personne vulnérable prenant ses propres décisions avec le soutien et les conseils de sa famille et de ses amis, lorsqu'elle le désire, est un exemple de prise de décisions appuyée.

Qu'est-ce qu'un réseau de soutien et qui peut y participer?

Un réseau de soutien consiste en une ou en plusieurs personnes qui, à court ou à long terme, fournissent des conseils, du soutien ou de l'aide à une personne vulnérable, à la demande de celle-ci ou pour satisfaire ses besoins. Un réseau de soutien peut être composé de membres de la famille, d'amis, de fournisseurs de services ou autres que la personne vulnérable aura choisis. Ce réseau est composé le plus souvent de gens qui ont un lien personnel avec cette personne et qui, en général, vivent, travaillent ou socialisent avec elle.

Quel est le rôle d'un réseau de soutien?

Ce rôle dépend en grande partie du désir et des besoins de la personne vulnérable. Voici quelques exemples de soutien et d'aide fournis par les membres d'un réseau de soutien :

- participer au processus de planification individuelle;
- aider la personne à faire des choix et à prendre des décisions;
- aider la personne à remplir des fonctions qu'elle n'est peut-être pas capable d'exécuter toute seule;
- aider la personne à comprendre et à communiquer;
- intégrer la personne au sein d'une collectivité plus vaste et renforcer le cercle de soutien.

Combien de temps cela représente-t-il?

Cela dépend des besoins et du désir de la personne vulnérable, et du temps que les membres du réseau de soutien peuvent donner. La durée réelle dépend de ce que fait le réseau et des raisons pour lesquelles le réseau a été constitué.

Faut-il toujours qu'une personne vulnérable ait un réseau de soutien?

Non. C'est à la personne vulnérable que revient, en dernier ressort, la décision d'avoir un réseau de soutien. Cependant, la *Loi* encourage la participation des réseaux de soutien car ceux-ci offrent aux personnes vulnérables le plus grand potentiel d'auto-détermination, d'indépendance et de dignité.

Autres feuillets d'information

- Services de soutien
- Planification individuelle
- Protection des personnes vulnérables contre les mauvais traitements ou la négligence
- Subrogation

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la *Loi sur les personnes vulnérables ayant une déficience mentale*, veuillez communiquer avec le bureau de Services à la famille et Consommation Manitoba de votre région :

Région du Nord

Thompson	(204) 677-6570
Flin Flon	(204) 687-1700
The Pas	(204) 627-8311

Région des Parcs

Dauphin	(204) 622-2035
Swan River	(204) 734-3491

Région de l'Est

Beausejour	(204) 268-6226
Steinbach	(204) 346-6390

Entre-les-Lacs (204) 785-5106

Région de l'Ouest (204) 726-6336

N° sans frais : 1-800-230-1885

Région du Centre

Portage-la-Prairie	(204) 239-3092
Morden	(204) 822-2870

Winnipeg (204) 945-1335

Bureau du commissaire aux personnes vulnérables

114, rue Garry, Bureau 305
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V7
(204) 945-5039

N° sans frais : 1-800-757-9857 à l'extérieur de Winnipeg